



FR

COMMISSION DES FINANCES
95^{ème} session
Rome/en ligne, 23 mars 2023

UNIDROIT 2023
F.C. (95) 6
Original: anglais
avril 2023

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 95^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue en personne à Rome et en visioconférence le 23 mars 2023.

Point n° 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session

2. Le *Président* a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à tous les membres de la Commission (pour une liste complète des participants, veuillez consulter l'[Annexe I](#) ci-dessous). Il a invité le Secrétaire Général à prendre la parole pour des remarques introductives.

3. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission et a expliqué que l'objectif de la réunion était d'examiner le projet de Comptes pour l'exercice 2022, les ajustements proposés au Budget pour l'exercice 2023, ainsi que le projet de Budget pour l'exercice 2024. Il a en outre informé les membres de la Commission que le Secrétariat fournirait oralement une mise à jour sur la durabilité à long terme de la structure de rémunération d'UNIDROIT, ainsi que sur le fonds de pension et le système d'assurance maladie en vigueur à l'Institut.

Point n° 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour ([C.F. \(95\) 1 rév.](#))

4. Le *Président* a proposé l'adoption de l'ordre du jour et a ouvert la voie aux commentaires. L'ordre du jour a été adopté tel que proposé dans le document C.F. (95) 1 rév. (voir [Annexe II](#)).

Point n° 3 de l'ordre du jour: Premier examen des Comptes pour l'exercice financier 2022 ([C.F. \(95\) 2](#))

5. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (95) 2 et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

6. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le Budget pour l'exercice 2022 avait été approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session (décembre 2021) et prévoyait des recettes et des dépenses à hauteur de 2.335.000,00 €. Le projet de Comptes pour 2022 indiquait que le Secrétariat était parvenu à limiter les dépenses réelles à 2.297.333,33 € en 2022. Toutefois, les recettes réelles (2.252.462,68 €) ont été également inférieures aux prévisions, entraînant un solde débiteur de 44.870,65 € en 2022. L'Institut a conservé une réserve de 276.074,08 €.

7. Le montant inférieur des recettes réelles était dû aux arriérés de contributions des États membres (la différence entre les contributions attendues et les contributions réelles étant d'environ 98.000 € en 2022). Le *Secrétaire Général* a exprimé le souhait que les pays ayant des arriérés

s'acquittent rapidement de leurs contributions impayées. Il a expliqué que, conformément au Statut organique d'UNIDROIT, les États membres ayant plus de deux ans d'arriérés de paiement de leur contribution perdent le droit de vote au sein de l'Assemblée Générale. Les droits de vote revêtaient une importance particulière cette année, dans la mesure où l'Assemblée Générale procèderait à l'élection des membres du Conseil de Direction en décembre 2023. Bien qu'il ne soit pas interdit aux États membres ayant des arriérés de présenter un candidat aux élections du Conseil de Direction, il a noté que les États membres votants avaient, par le passé, pris en compte l'état des arriérés lors de l'expression de leur vote. Le Secrétaire Général a exprimé l'espoir que cela inciterait les États membres à s'acquitter de leurs contributions impayées. Si les recettes provenant des contributions des États membres avaient donc été inférieures aux prévisions, le Secrétaire Général a noté que les recettes réelles provenant de la vente des publications en 2022 (26.583,44 €) ont été plus élevées que prévu.

8. En ce qui concerne les dépenses, le Secrétaire Général a noté que l'Institut était parvenu à limiter les dépenses réelles au titre du Chapitre 1, art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent), art. 4 (Comités d'experts) et art. 5 (Missions et promotion des travaux), ce qui a permis de réaliser une économie d'environ 40.000 €. En revanche, les dépenses réelles avaient été légèrement plus élevées pour les lignes budgétaires "Interprètes" (Chapitre 1, art. 6) et "Représentation" (Chapitre 1, art. 7).

9. Les dépenses réelles au titre du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) avaient été plus élevées que prévu dans le Budget pour 2022, en raison de l'augmentation annuelle régulière des salaires. Enfin, le Secrétaire Général a noté qu'UNIDROIT avait bénéficié en 2022 d'un remboursement de crédit relatif aux taxes payées (TVA) concernant les dépenses de chauffage, ce qui avait conduit à des économies de près de 20.000 € au Chapitre 5 (Frais d'entretien).

10. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications et s'est félicité pour le haut niveau de transparence. Il a invité le Secrétaire Général à expliquer aux membres de la Commission des Finances le processus d'élection des membres du Conseil de Direction.

11. Le *Secrétaire Général* a expliqué que tous les États membres avaient été invités à proposer des candidats pour l'élection des membres du Conseil de Direction avant le 31 mai 2023, bien que les candidatures puissent en principe être soumises jusqu'à la veille de la 82^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2023. Les candidatures reçues seront communiquées à tous les États membres en juin 2023 (et ultérieurement en cas de soumission tardive). L'Assemblée Générale, lors de sa 82^{ème} session, procèdera à l'élection des nouveaux membres du Conseil.

12. *Les représentants de l'Espagne et de l'Indonésie* ont félicité le Secrétaire Général et son équipe pour l'excellent travail réalisé en 2022 tout en veillant à limiter les dépenses de l'Institut. Ils ont encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux suivant les mêmes principes dans les années à venir.

13. Le *représentant du Brésil* a félicité le Secrétaire Général pour la gestion prudente des finances de l'Institut. Il a pris note du processus d'élection des membres du Conseil de Direction et s'est excusé pour les arriérés de paiement des contributions du Brésil.

14. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général et les membres de son personnel pour leur excellent travail. Il a exprimé l'appréciation du Gouvernement italien pour toutes les activités et les projets entrepris par UNIDROIT en 2022. Il a salué, en particulier, l'excellente collaboration avec les organisations sœurs d'UNIDROIT, la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé, ainsi que la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT.

15. Le *Secrétaire Général* a remercié le Gouvernement italien pour son soutien continu à l'Institut. Il a mentionné tout particulièrement le soutien financier apporté par le Gouvernement italien à la première édition de l'Université internationale d'été en 2022, qui avait connu un succès retentissant. Il a indiqué que les préparatifs pour la prochaine édition de l'Université d'été, qui a été renommée "Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement", étaient en cours et qu'elle se tiendrait à l'été 2023, à nouveau grâce à la générosité du Gouvernement italien. De plus, il a remercié le Gouvernement italien pour le financement d'un poste de Chaire pour assister le Secrétariat d'UNIDROIT dans ses travaux dans le domaine du droit et de l'agriculture, ce qui a permis à un chercheur provenant du Kenya de rejoindre le Secrétariat pour une période de deux ans.

16. *La Commission des Finances a pris note des informations contenues dans le document concernant le premier examen des Comptes pour l'exercice 2022.*

Point n° 4 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023 (C.F. (95) 3)

17. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (95) 3, et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

18. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission des Finances avait examiné les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 lors de sa 93^{ème} session (mai 2022). Le Conseil de Direction avait ensuite établi le projet de Budget pour 2023 lors de sa 101^{ème} session (juin 2022). À l'issue de la réunion du Conseil de Direction, le projet de Budget 2023 avait été soumis aux Gouvernements des États membres pour observations. Les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil avaient demandé une prolongation de la suspension de leur reclassement dans le Tableau des contributions, tandis que les Gouvernements de l'Irlande et (bien que non explicitement) du Portugal resteraient volontairement dans une catégorie de contribution plus élevée. Le Budget pour 2023 avait été adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (décembre 2022). Il a ajouté que l'Institut était soucieux de faire preuve de la plus grande transparence possible et que tous ces documents étaient publiés sur son site Internet.

19. Le Secrétaire Général a expliqué que le Secrétariat avait prévu des ajustements au Budget pour l'exercice 2023 lors de la 94^{ème} session de la Commission des Finances (octobre 2022), compte tenu de l'augmentation régulière du paiement des salaires.

20. En ce qui concerne les ajustements apportés aux recettes prévues, le Secrétaire Général a expliqué que l'estimation des contributions des États membres avait été revue à la hausse, dans l'attente d'une diminution des arriérés de contributions des États membres. En outre, il a été très heureux de communiquer aux membres de la Commission des Finances que la République de Singapour avait adhéré à UNIDROIT en tant que nouvel État membre à compter du 1^{er} mars 2023. En réponse à une question du *représentant du Japon*, il a indiqué que la République de Singapour relèverait de la catégorie de contribution VII (correspondant à 9 unités de contribution). Il a ajouté qu'il espérait voir un autre pays d'Asie rejoindre prochainement l'Institut. De plus, il était prévu que les recettes provenant de la vente de publications augmenteraient de manière significative en 2023, principalement en raison de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique et de l'entrée en vigueur attendue du Protocole ferroviaire. Il a noté qu'UNIDROIT ne prévoyait pas de recevoir des intérêts sur les dépôts de ses comptes bancaires cette année, bien que cela soit susceptible de changer à l'avenir.

21. Le *Secrétaire Général* a expliqué que les ajustements apportés aux dépenses concernaient principalement le Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et le Chapitre 3 (Charges sociales). Il a rappelé que la structure du système de rémunération d'UNIDROIT se traduisait

par une augmentation des salaires d'environ 2,5 % par an. Le Secrétariat a reflété cette augmentation dans les projets de budget élaborés au cours des dernières années, mais ses estimations étaient basées sur le budget de l'année précédente et non sur les dépenses réelles figurant dans les comptes. Le document F.C. (95) 3 indiquait un montant ajusté pour les salaires en 2023, compte tenu du montant effectivement dépensé l'année précédente et de l'évolution attendue au cours de l'année 2023.

22. Le Secrétariat a tâché de compenser l'augmentation des salaires en réduisant autant que possible les dépenses prévues pour 2023 au titre d'autres chapitres, bien que cela ait été difficile compte tenu du budget limité d'UNIDROIT. Le Secrétariat a prévu une légère diminution des dépenses au Chapitre 4 (Frais d'administration) et au Chapitre 5 (Frais d'entretien) – pour ce dernier cela était dû au remboursement du crédit pour les frais de chauffage, dont UNIDROIT devrait continuer à bénéficier en 2023.

23. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation du document et a invité les participants à formuler des observations.

24. Le *représentant de l'Indonésie* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications et pour le haut niveau de transparence. Il a souhaité la bienvenue à la République de Singapour en tant que nouvel État membre et a soutenu les activités menées par UNIDROIT visant à accroître le nombre d'États membres, notamment en Asie.

25. La *représentante de la République populaire de Chine* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications détaillées. Elle a salué le travail acharné d'UNIDROIT, que la République populaire de Chine appréciait tout particulièrement et qu'elle continuerait à soutenir fermement.

26. Le *représentant de l'Italie* a exprimé sa satisfaction pour la transparence dont UNIDROIT avait fait preuve. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a également salué la transparence d'UNIDROIT, en particulier son excellente pratique consistant à publier en ligne les documents soumis à ses organes de direction. Il a félicité l'Institut pour l'adhésion de la République de Singapour en tant que nouvel État membre et a demandé dans quelle mesure les membres de la Commission des Finances pouvaient contribuer à attirer de nouveaux États membres.

27. Le *Secrétaire Général* a expliqué que la République de Singapour avait décidé d'adhérer à UNIDROIT au terme d'une préparation minutieuse et d'échanges avec le Secrétariat au cours des dernières années. Il a noté qu'il était généralement plus difficile pour les organisations qui élaborent principalement des instruments juridiques non contraignants d'augmenter le nombre de leurs membres que pour les organisations internationales qui développent des instruments juridiques contraignants. Des divergences de vues étaient apparues au sein des organes directeurs d'UNIDROIT quant à l'opportunité d'augmenter le nombre d'États membres. Le Secrétaire Général a expliqué que le Secrétariat était favorable à l'élargissement de la composition d'UNIDROIT, en particulier dans les régions relativement sous-représentées telles que l'Afrique et l'Asie centrale. Parmi les raisons qui inciteraient les pays à adhérer à UNIDROIT, il a noté qu'UNIDROIT avait doublé le nombre de ses projets, ce qui avait accru sa visibilité et son impact à travers le monde. Par ailleurs, les frais d'adhésion à UNIDROIT étaient peu élevés, et l'année 2023 serait une année particulièrement intéressante pour devenir membre de l'organisation compte tenu de l'élection des membres du Conseil de Direction, qui permettrait aux nouveaux États membres d'avoir un impact direct sur la structure de gouvernance de l'Institut.

28. La *Commission des Finances* a pris note des ajustements proposés au Budget pour l'exercice 2023.

Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour verbale concernant la durabilité à long terme de la structure de rémunération

29. Le *Président* a invité le Secrétaire Général à faire le point sur la durabilité à long terme du système de rémunération d'UNIDROIT.

30. Le Secrétaire Général a présenté ce point en expliquant que le Secrétariat entreprenait un vaste projet de révision du Règlement de l'Institut, qui inclurait une révision des sections relatives aux questions financières. Bien qu'il s'agisse d'un processus continu, le Secrétariat avait donné la priorité à certains aspects. Il avait élaboré une politique en matière de protection des personnes qui signalent des manquements (lanceurs d'alerte) et de lutte contre les représailles en 2021 et préparait actuellement un Code de conduite pour le personnel d'UNIDROIT, avec une attention particulière sur l'utilisation des réseaux sociaux. Une proposition relative à cette dernière devrait être soumise au Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session en mai 2023. Compte tenu de la nécessité de traiter ces questions en priorité, la révision plus approfondie du Règlement avait été reportée.

31. Le *Secrétaire Général* a noté que l'augmentation annuelle des salaires d'environ 2,5% était un défi à long terme pour l'Institut. Il a souligné son souci de renforcer le Secrétariat tout en limitant les dépenses, conformément à la politique de croissance zéro que l'Institut menait depuis des années. Il a souhaité exprimer sa sincère gratitude aux États membres qui avaient soutenu l'Institut en autorisant le détachement de fonctionnaires auprès d'UNIDROIT pour une certaine période. UNIDROIT avait bénéficié du détachement de deux membres du personnel de la République populaire de Chine, et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine avait prévu deux détachements supplémentaires. Ces collègues s'étaient révélés extrêmement utiles à l'organisation et avaient constitué une partie importante du personnel d'UNIDROIT. De surcroît, le Gouvernement italien avait détaché un diplomate chevronné auprès du Secrétariat et avait financé une Chaire de recherche dans le domaine du droit et de l'agriculture. La Banque d'Italie avait également mis à la disposition du Secrétariat un expert en droit financier qui l'assisterait bientôt dans ses travaux sur le projet relatif à l'insolvabilité bancaire. Le Secrétaire Général a exprimé sa sincère gratitude pour tout ce soutien, qui avait effectivement permis au Secrétariat d'augmenter ses effectifs sans frais. Il a ajouté que ce soutien serait également très apprécié des autres États membres.

32. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour sa mise à jour orale et a apprécié les efforts du Secrétariat visant à augmenter ses effectifs sans incidences budgétaires. Il attendait avec intérêt de recevoir une mise à jour relative à la politique en matière de réseaux sociaux lorsque celle-ci aurait été élaborée.

33. *La Commission a pris note de la mise à jour concernant la durabilité à long terme de la structure de rémunération.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Projet de Budget 2024 – Premières estimations (C.F. (95) 4)

34. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (95) 4 et a invité le Secrétaire Général à le présenter.

35. Le *Secrétaire Général* a rappelé brièvement le processus conduisant à l'élaboration du Budget d'UNIDROIT. Le document C.F. (95) 4 présentait les premières estimations des recettes et des dépenses de l'Institut en 2024, pour un avis préliminaire de la Commission des Finances. Le projet de Budget pour 2024 serait alors soumis au Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session en mai 2023 et, par la suite, aux États membres pour commentaires. Le projet de Budget serait à nouveau

examiné lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances à l'automne 2023. Il serait ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session en décembre 2023.

36. Le *Secrétaire Général* a indiqué que le Secrétariat proposait une augmentation de 6% des contributions des États membres. Il a expliqué qu'UNIDROIT souffrait des taux d'inflation élevés en 2021 et 2022, et que ces taux seraient susceptibles de persister au moins jusqu'en 2023 et 2024. Pour cette même raison, d'autres organisations internationales avaient déjà augmenté leur budget de manière substantielle. UNIDROIT n'avait épargné aucun effort pour limiter ses coûts, mais il avait désormais épuisé tous les moyens raisonnables pour réduire ses dépenses. Le Secrétariat ne demandait pas une augmentation du budget, mais plutôt une limitation de la perte subie en raison de l'inflation élevée. Il a noté que l'augmentation proposée de 6% était prudente étant donné que: i) d'autres organisations avaient obtenu l'approbation d'une augmentation budgétaire plus importante, alors qu'elles disposaient déjà d'un budget supérieur à celui d'UNIDROIT; et ii) UNIDROIT était particulièrement affecté par les taux d'inflation élevés en raison de sa méthode de travail. En ce qui concerne le deuxième point, il a noté que les frais de voyage avaient augmenté sensiblement, en raison de l'inflation dans les secteurs de l'énergie et de l'aviation. Si les déplacements étaient cruciaux pour toute organisation internationale, la situation était particulièrement difficile pour UNIDROIT étant donné que les frais de voyage concernaient non seulement ses fonctionnaires, mais aussi – et surtout – les experts qui participaient aux Groupes de travail chargés d'élaborer les différents projets. L'inflation, associée au grand nombre de projets menés simultanément par UNIDROIT, avait entraîné une augmentation significative des coûts.

37. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation. Il a estimé que la Commission des Finances pourrait avoir besoin de plus de temps pour examiner la proposition d'augmentation des contributions des États membres, étant donné que le document C.F. (95) 4 n'avait été soumis que quelques jours avant la réunion.

38. Le *Secrétaire Général* a présenté ses excuses pour la transmission tardive du document C.F. (95) 4 et a expliqué que le Secrétariat avait souhaité tenir compte des conclusions relatives à une proposition similaire qui avait été soumise auprès d'une autre organisation active dans le domaine de travail d'UNIDROIT. Cette proposition, prévoyant une augmentation de 7 %, avait entre-temps été approuvée par les États membres de l'organisation. Il a également souligné qu'il ne s'agissait que d'une première discussion au sein de la Commission des Finances, qui aurait l'occasion de réexaminer le projet de Budget pour 2024 lors de sa session de l'automne 2023.

39. La *représentante du Canada* a remercié le Secrétaire Général et son équipe pour la clarté et l'exhaustivité des documents de la réunion. Elle a noté qu'UNIDROIT avait maintenu un niveau de budget constant pendant de nombreuses années et a salué les efforts déployés tout au long de ces années pour maintenir un budget à croissance zéro. Elle a demandé si l'augmentation proposée n'était pas trop modeste, compte tenu du nombre de projets en cours et des nouveaux projets prévus simultanément en 2024. Elle a souligné que le Programme de travail de l'Institut ne devrait pas être entravé par des contraintes budgétaires. Le cas échéant, le Gouvernement du Canada serait enclin à envisager une augmentation plus importante.

40. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le Secrétariat avait suivi une approche conservatrice en demandant une augmentation de 6% des contributions des États membres. Il avait prévu qu'un nouvel examen du Tableau des contributions d'UNIDROIT pourrait être nécessaire au vu de la révision du Règlement de l'Institut et de la mise à jour du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) prévue en 2024.

41. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a demandé de préciser les modalités de calcul de l'augmentation de 6%.

42. Le *Secrétaire Général* a expliqué que la valeur unitaire serait augmentée de 6%. En termes absolus, cela se traduirait par une augmentation de moins de 8.000 € par an pour les États membres appartenant à la catégorie de contribution la plus élevée.

43. La *représentante de l'Allemagne* a indiqué que son Gouvernement reconnaissait en principe la nécessité d'une augmentation du budget compte tenu de la forte inflation, mais qu'il était conscient des contraintes budgétaires de certains États membres. Elle a demandé si les dépenses de l'Institut pouvaient être encore réduites, en particulier au titre du Chapitre 1 (Frais de réunions et de déplacements) et du Chapitre 6 (Bibliothèque).

44. Le *représentant du Brésil* a indiqué que son pays n'avait pas encore adopté une position sur l'augmentation proposée des contributions des États membres. Dans un autre ordre d'idées, il a demandé si le Brésil resterait dans la même catégorie de contribution, plus basse, conformément aux demandes formulées au cours des dernières années. Le *Secrétaire Général* a confirmé que cette option pouvait être envisagée pour autant que les conditions requises (demande formelle expliquant d'une manière détaillée les raisons de leur demande et approbation par l'Assemblée Générale) soient remplies.

45. Le *représentant du Japon* a indiqué que son Gouvernement n'avait pas encore été en mesure de formuler une position sur la proposition d'augmentation des contributions des États membres, compte tenu du peu de temps imparti pour réfléchir à la proposition avant la réunion. Il a demandé si le Secrétaire Général était en mesure de fournir des explications supplémentaires sur les raisons de cette augmentation du budget. Par ailleurs, le Gouvernement du Japon a suggéré d'examiner la possibilité de réaliser des économies sur les dépenses, éventuellement en établissant une distinction entre les activités essentielles et non essentielles de l'Institut.

46. La *représentante de la France* a indiqué que son Gouvernement n'avait pas encore de position officielle sur la proposition d'augmentation des contributions des États membres. Elle a pris note des demandes de clarification formulées par les représentants de l'Allemagne et du Japon.

47. Le *représentant de l'Indonésie* a noté qu'une augmentation des contributions serait une mesure de dernier recours. Il a exprimé l'espoir que le Secrétariat puisse trouver des solutions alternatives pour faire face à la pression financière.

48. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications et a indiqué que le Gouvernement italien examinerait l'augmentation de budget proposée.

49. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a noté que les États-Unis appréciaient grandement les travaux de l'Institut et reconnaissaient la pression financière à laquelle UNIDROIT était soumis en raison de l'inflation élevée. Il a observé que le budget d'UNIDROIT était relativement modeste et que le Secrétariat essayait déjà d'obtenir un soutien financier autre que les contributions des États membres. Par exemple, UNIDROIT s'appuyait sur l'expertise de juristes éminents qui participaient aux travaux d'UNIDROIT à titre gracieux. Ces Comités d'experts constituaient le cœur et l'âme de l'Institut. Il a suggéré au Secrétariat d'expliquer les mesures adoptées par UNIDROIT pour réduire les coûts et de préciser les conséquences pour l'organisation si les contributions des États membres n'augmentaient pas de 6 %.

50. Le *Secrétaire Général* a souligné que le Secrétariat ne demandait pas exactement une augmentation du budget, puisque les 6% s'appliquaient aux contributions nominales. En effet, il demandait à être indemnisé pour une perte substantielle de la valeur de l'argent au cours des dernières années, estimée à environ 10%. Cette perte de valeur due à l'inflation avait mis le budget d'UNIDROIT à rude épreuve. Demander au Secrétariat de réduire encore ses dépenses reviendrait à réduire le budget de l'Institut de plus de 10%.

51. En ce qui concerne les dépenses du Chapitre 1 (Frais de réunions et de déplacements), il a noté que le budget actuel d'UNIDROIT pour les déplacements (60.000 €) était déjà très faible pour une organisation internationale. Les déplacements étaient essentiels étant donné la nécessité de faire connaître les travaux et les instruments de l'Institut dans tous les pays. Le Secrétariat avait tâché de bénéficier autant que possible des invitations des États et des organisations qui étaient prêts à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires d'UNIDROIT. Cependant, tous les pays n'étaient pas en mesure de couvrir ces frais. La réduction du budget des déplacements limiterait les possibilités pour le Secrétariat de se rendre dans les pays en développement, alors que ces pays devraient bénéficier le plus des instruments et de l'assistance d'UNIDROIT dans de nombreux domaines. De plus, en ce qui concerne la ligne budgétaire relative aux Comités d'experts (Chapitre 1, art. 4), il a expliqué qu'UNIDROIT s'appuyait sur la participation d'experts éminents au sein de ses Groupes de travail - ce qui était au cœur de sa méthode de travail. UNIDROIT ne remboursait que les frais de voyage de ces experts (billets en classe économique) pour participer aux réunions des Groupes de travail et versait une indemnité journalière pour couvrir leurs frais d'hébergement. Ces experts ne recevaient aucune autre compensation de la part d'UNIDROIT, malgré l'énorme contribution apportée aux travaux de l'Institut - non seulement lors des réunions du Groupe de travail, mais aussi lors des réunions intersession. Réduire davantage cette partie du budget (par exemple, en demandant aux experts non seulement de travailler à titre gracieux mais aussi de prendre en charge leurs propres frais de voyage et d'hébergement) serait excessif et affecterait considérablement la qualité des instruments d'UNIDROIT.

52. En ce qui concerne les dépenses au titre du Chapitre 6 (Bibliothèque), le Secrétaire Général a expliqué que des réductions supplémentaires des coûts étaient impossibles. La Bibliothèque d'UNIDROIT était l'une des bibliothèques de droit comparé les plus renommées au monde, et son budget était bien inférieur à celui des bibliothèques similaires. La ligne budgétaire pour l'achat d'ouvrages avait été réduite au fil des ans à 80.000 € par an. Compte tenu de ce budget limité, la Bibliothèque devait déjà compter sur des dons d'ouvrages de la part d'autres organisations. Il a souligné que la Bibliothèque était un élément nécessaire d'UNIDROIT, comme le reconnaissait le Statut organique de l'organisation.

53. La *Secrétaire Générale adjointe* a ajouté que la Bibliothèque était une source essentielle pour les recherches menées par les membres du personnel d'UNIDROIT. La Bibliothèque avait également accueilli des stagiaires et des juristes du monde entier, qui avaient ainsi eu l'occasion unique de mener des recherches et de contribuer aux activités d'une organisation internationale. De telles expériences étaient essentielles pour les jeunes universitaires. Ces visiteurs avaient par ailleurs joué un rôle important dans la promotion des travaux d'UNIDROIT dans leur pays.

54. Le *Secrétaire Général* a proposé au Secrétariat de préparer une note explicative sur la proposition d'augmentation des contributions des États membres, afin de permettre aux membres de la Commission des Finances de faire part de leurs commentaires sur la proposition après la réunion. Si les membres de la Commission des Finances devaient soumettre des commentaires avant la tenue de la 102^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2023, le Secrétariat informerait le Conseil de Direction en conséquence.

55. Le *Président* a résumé les discussions et noté que les membres de la Commission des Finances reconnaissaient la pression financière que supportait UNIDROIT et appréciaient la transparence du Secrétaire Général dans l'explication des défis actuels. Malgré la volonté générale d'envisager une éventuelle augmentation des contributions des États membres, la Commission souhaitait recevoir de plus amples informations.

56. La *représentante du Canada* a tenu à souligner que l'augmentation proposée par UNIDROIT était faible par rapport à l'augmentation des budgets d'autres organisations internationales. Les

autres organisations avaient régulièrement demandé des augmentations de budget au cours des quinze dernières années, alors qu'UNIDROIT avait toujours été très prudent avant de proposer un ajustement à la hausse de son budget. Compte tenu de l'expérience acquise avec d'autres organisations internationales, le Gouvernement du Canada avait été surpris de constater que la proposition d'augmentation d'UNIDROIT n'était que de 6 %. Son Gouvernement avait beaucoup apprécié la décision d'UNIDROIT de ne demander que le strict minimum requis, pour des raisons tout à fait justifiées et estimé qu'une augmentation des contributions des États membres de 6% était plus que raisonnable - voire excessivement prudente - compte tenu des taux d'inflation élevés.

57. *La Commission a pris note du projet de Budget pour 2024, qui contenait une proposition d'augmentation des contributions des États membres de 6%. Il a été convenu que le Secrétariat fournirait des explications supplémentaires concernant l'augmentation proposée, afin de permettre aux membres de la Commission des Finances de faire part de leurs commentaires sur cette proposition après la réunion.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (C.F. (95) 5)

58. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document C.F. (95) 5 et a invité Mme Thijssen, Fonctionnaire, à le présenter.

59. *Mme Thijssen, fonctionnaire d'UNIDROIT*, a rappelé que le fonds de pension d'UNIDROIT était géré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). Les actifs du fonds de pension étaient conservés sur un compte bancaire en attendant le moment opportun pour les transférer dans un portefeuille d'investissements sur les marchés financiers. Ainsi qu'il avait été expliqué à la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (mai 2022), le seuil d'investissement avait été porté de 500.000 € à 900.000 €, principalement en raison de l'augmentation significative des frais de dépôt. Lors d'une réunion du Comité d'administration des fonds (CAF) en novembre 2022, le SIRP avait expliqué qu'une procédure d'appel d'offres serait lancée pour sélectionner une nouvelle banque dépositaire. Ce processus devrait être finalisé au cours de l'été 2023. Mme Thijssen a souligné qu'UNIDROIT n'aurait pas à payer de frais de dépôt avant que ses fonds ne soient investis. Bien que le total des actifs du fonds de pension ait augmenté pour atteindre environ 700.000 € à la fin du mois de février 2023, le seuil d'investissement ne devrait pas être atteint en 2023, dans la mesure où les allocations de départ devaient être payées cette année.

60. Mme Thijssen a rappelé que la Commission des Finances, lors de sa 94^{ème} session (octobre 2022), avait approuvé la proposition du Secrétariat de transférer une partie substantielle des actifs du fonds de pension du compte bancaire courant vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé. Dans ce but, le Secrétariat, en coopération avec le SIRP, avait évalué les offres de plusieurs banques. Finalement, il avait été décidé d'ouvrir un compte bancaire auprès du Crédit Agricole, qui avait offert un taux d'intérêt de 2,5% pour un dépôt à terme de 3 mois. Dans le même temps, le taux d'intérêt du compte bancaire courant (Crédit Industriel et Commercial) avait également augmenté. Le Secrétariat déciderait avec le SIRP de la meilleure façon de répartir les actifs entre les différents comptes bancaires. De plus, Mme Thijssen a indiqué qu'UNIDROIT avait signé un nouveau Protocole d'accord avec le SIRP, ce qui avait conduit à une réduction des frais dus à ce dernier d'environ 7.000 € par an. En réponse à une question du Président, Mme Thijssen a expliqué que l'assistance fournie par le SIRP concernant le fonds de pension d'UNIDROIT consistait désormais principalement à établir des rapports et à gérer la trésorerie (à savoir, gérer, au nom d'UNIDROIT, les comptes bancaires dans lesquels les actifs d'UNIDROIT étaient conservés ainsi que tous les transferts entre les comptes bancaires). Le nouveau système de commissions du SIRP reflétait le fait que les services du SIRP étaient plus pertinents quand des investissements à long terme étaient réalisés sur les marchés financiers.

61. En ce qui concerne l'assurance maladie, Mme Thijssen a expliqué qu'UNIDROIT avait obtenu une police d'assurance auprès d'AXA en 2019, renouvelée tacitement en septembre de chaque année. Les membres du personnel d'UNIDROIT ayant adhéré à cette police d'assurance étaient généralement insatisfaits du service fourni par AXA. Ils avaient été confrontés à d'importants problèmes de remboursement et le système et le service s'étaient révélés complexes pour les collègues qui ne parlaient pas couramment l'italien. Le Secrétariat a donc obtenu un devis d'une autre compagnie d'assurance, Cigna, qui fournit ses services à de nombreuses organisations internationales. La prime proposée par Cigna était très similaire à la prime du plan Allianz Silver qui avait été approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session (décembre 2017). À l'époque, il a finalement été décidé de choisir la police proposée par AXA, en raison de son coût moins élevé. Toutefois, le plan Allianz Silver était resté une référence et le prix proposé par Cigna se situait dans la fourchette de ce plan. Le Secrétariat a proposé de faire un suivi avec Cigna pour vérifier la couverture et les conditions du plan Beta proposé, et de changer le plan d'assurance d'AXA à Cigna si cela s'avérait avantageux. La Commission des Finances a été invitée à prendre note de cette mise à jour et à donner son avis sur la marche à suivre proposée, étant donné que le Secrétariat devrait informer AXA en temps utile au cas où il serait décidé d'annuler la police d'assurance actuelle et de la remplacer par Cigna.

62. Le *Président* a remercié Mme Thijssen pour cette mise à jour et pour les efforts déployés par le Secrétariat afin de trouver la meilleure solution possible concernant l'assurance maladie pour les membres du personnel d'UNIDROIT.

63. *La Commission a pris note de ces mises à jour concernant le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Divers

64. *Le Président* a ouvert le débat pour d'autres interventions.

65. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président pour son excellente direction de la Commission des Finances au cours des dernières années.

66. En l'absence d'autres points à examiner, le *Président* a remercié tous les participants à la réunion et a clôturé la session.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**

Mme Eva DA SILVA	
Mme Katharina WAGNER (<i>stagiaire</i>)	(Allemagne)
Mme Annika STRIEWE (<i>stagiaire</i>)	
M. Alexandre Scudiere FONTENELLE	(Brésil)
Mme Manon DOSTIE <i>en ligne</i>	(Canada)
Mme HU Rui	(République populaire de Chine)
Mr XIONG Jungyan	
M. Moisés MORERA MARTÍN	(Espagne)
M. Samuel ROTHENBERG	(États-Unis d'Amérique)
Mme Leighton BARNES	
Mme Stéphanie FELIX <i>en ligne</i>	(France)
M. Purna Cita NUGRAHA <i>en ligne</i>	(Indonésie)
M. Costantino TARDUCCI	(Italie)
M. Masamichi YAMASHITA	(Japon)
M. Ian THOMPSON <i>en ligne</i>	(Royaume-Uni)
<i>Excusé</i>	(Suisse)

Secrétariat d'UNIDROIT

M. Ignacio TIRADO	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale adjointe)
Mme Myrte THIJSSSEN	(Fonctionnaire)

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (C.F. (95) 1 rév.)
3. Premier examen des Comptes pour l'exercice financier 2022 (C.F. (95) 2)
4. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023 (C.F. (95) 3)
5. Mise à jour verbale concernant la durabilité à long terme de la structure de rémunération
6. Projet de Budget 2024 – Premières estimations (C.F. (95) 4)
7. Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (C.F. (95) 5)
8. Divers